



# Prévalence et dénombrement des dangers microbiens d'origine alimentaire dans les aliments vendus au détail dans des collectivités sentinelles

# ÉNONCÉ DES TRAVAUX Le 1er août 2013

# 1. Étendue

#### 1.1. Titre

Prévalence et dénombrement des dangers microbiens dans certains aliments vendus au détail dans trois (3) collectivités sentinelles.

# 1.2. Introduction

C-EnterNet, le programme de surveillance des maladies entériques de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), requiert les services d'un laboratoire jouissant d'une expertise en microbiologie alimentaire. La tâche principale de ce laboratoire consistera à fournir des analyses hebdomadaires d'échantillons de viande crue. Les tests comprendront l'isolement bactérien primaire et le dénombrement bactérien. Une fois identifiés, les isolats bactériens doivent être envoyés dans le mois qui suit à des laboratoires secondaires pour subir d'autres analyses.

# 1.3. Objectifs des besoins

Les objectifs de la demande concernent les tâches suivantes :

- effectuer des analyses hebdomadaires pour vérifier la présence/l'absence de pathogènes dans les échantillons soumis;
- effectuer des tests de confirmation si les analyses ont révélé la présence de pathogènes;
- effectuer un dénombrement des pathogènes dans les échantillons positifs;
- fournir les résultats des tests une fois par mois;
- envoyer les isolats de Salmonella aux laboratoires indiqués pour subir des tests de sous-typage dans le mois qui suit leur isolement (ou sous forme d'envoi groupé pour Listeria et Campylobacter).

# 1.4. Contexte et portée particulière des besoins

C-EnterNet est un programme de surveillance de l'Agence de la santé publique du Canada. Son principal objectif est de produire des données visant à harmoniser et à renforcer les activités scientifiques et réglementaires, ainsi que les mesures planifiées d'intervention, de prévention, de promotion et de protection de la santé liées à la salubrité des aliments et de l'eau au Canada. Plus précisément, ce programme devrait permettre de produire des estimations annuelles fiables et de présenter les tendances dans le temps des cas humains, des expositions et des contributions des diverses sources, afin d'orienter l'élaboration des politiques futures en matière de salubrité des aliments et de l'eau, et de donner aux autorités de santé publique locales, provinciales et fédérales le moyen de prévenir les maladies entériques au Canada.

La branche agroalimentaire de C-EnterNet a créé un programme de surveillance des aliments vendus au détail pour fournir des données de base sur la prévalence et le dénombrement des entéropathogènes d'origine alimentaire (*Campylobacter*, *Salmonella* spp., *E. coli* générique et *Listeria monocytogenes*,) qui contaminent la viande crue vendue au détail (poulet, porc et bœuf).



Ces résultats serviront ensuite à l'évaluation des risques en Ontario ainsi qu'à l'élaboration des politiques canadiennes (grâce à des rapports de données initiales). Ces données seront intégrées à celles qui concernent l'eau, les fermes et les humains et se rapportent aux mêmes régions géographiques.

# 2. Exigences

- 2.1. Tâches, activités, produits à livrer et jalons En consultation avec les représentants de C-EnterNet et d'autres collaborateurs du projet, le fournisseur devra :
  - 1. recevoir environ 35 échantillons de viande crue par semaine, soit un total annuel maximal de 1 680 échantillons. Dès réception des échantillons, le laboratoire s'assurera qu'ils répondent aux critères d'admissibilité suivants :
    - type adéquat d'échantillon (correspondant à la description du formulaire de soumission)
    - viande recouverte d'un emballage parfaitement hermétique;
    - température basse située dans l'intervalle prédéfini.

Si un échantillon ne répond pas à l'un de ces critères, le laboratoire en avisera immédiatement C-EnterNet pour qu'il procède à de nouveaux prélèvements.

2. Le fournisseur soumettra ensuite les échantillons de viande crue à des tests de dépistage de bactéries précises en se servant des méthodes décrites au Tableau 1 ci-après.

Les isolats provenant des échantillons positifs seront conservés au laboratoire du fournisseur conformément aux exigences de l'ASPC, puis ils seront envoyés à un laboratoire désigné pour subir d'autres tests de sous-typage.

Les résultats devront être saisis dans la base de données dans les 24 heures suivant la fin des analyses. De plus, les résultats des tests doivent être fournis selon un format précisé par l'ASPC, compatible avec celui de sa base de données.

Les données et les résultats des tests sont destinés à l'usage exclusif des utilisateurs finaux et de cette agence, et ne devront pas être communiqués aux autres intervenants sans autorisation écrite.

# Tableau 1. Portée des tests microbiologiques effectués sur les aliments vendus au détail

\*Enrichissement en milieu sélectif constitué de bouillon irgasan-chlorate de ticarcilline. Ensemencement différentiel sur gélose MacConkey et gélose cefsulodine-irgasan-novobiocine. Confirmation biochimique.

Agent pathogène	Type de test	Méthode de	Bœuf	Poitrine de	Côtelette de
		laboratoire à	haché cru	poulet crue,	porc crue
		utiliser		sans peau	
Listeria	Présence/absence	MFHPB-30	Oui	Oui	Oui

	Dénombrement	Technique du	Oui	Oui	Oui
		nombre le plus			
		probable			
		(3 par tube)			
E. coli générique	Présence/absence	MFHPB-34.	Oui	Oui	Oui
	Dénombrement	MFHPB-34	Oui	Oui	Oui
Campylobacter	Présence/absence	Rinçage au bouillon			
		Bolton/ensemen-	Oui	Oui	Oui
		cement sur mCCDA			
	Dénombrement	Technique du	Oui	Oui	Oui
		nombre le plus			
		probable			
		(3 par tube)			
Salmonella	Présence/absence	MFLP-75	Oui	Oui	Oui
	Dénombrement	Technique du	Oui	Oui	Oui
		nombre le plus			
		probable			
		(3 par tube)			

**Remarque :** Comme il n'est pas obligatoire de déclarer les résultats positifs concernant une viande ou des associations bactériennes testées, on ne prévoit aucun rappel réglementaire dans le cadre de ce projet.

Réalisation attendue : Le fournisseur devra rédiger un rapport mensuel précisant le type et la quantité d'isolats expédiés aux autres laboratoires. Ce rapport sera transmis par courriel au représentant ministériel de l'ASPC au début de chaque mois.

#### 2.2. Spécifications et normes

- 1. Le fournisseur doit être certifié par le Conseil canadien des normes (CCN) et répondre aux exigences CAN-P-1587 et CAN-P-4D (ISO/IEC 17025).
- 2. Le fournisseur doit détenir une **certification du CCN** pour les tests de **dépistage** suivants, car ces tests seront utilisés dans le cadre de ce programme de surveillance :

• Listeria: HPB-30

• E. coli générique : MFHPB-34

- 3. Le fournisseur doit détenir une **certification du CCN** pour au moins une méthode de dépistage des micro-organismes suivants :
  - Campylobacter
  - Salmonella
- 4. Le fournisseur doit démontrer ses capacités en matière de dépistage de *Yersinia* dans les aliments en fournissant des preuves de validation de méthodes et d'assurance de la qualité. Les méthodes de dépistage de *Yersinia* font l'objet d'examens par la DGPS.

Le fournisseur doit détenir une **certification du CCN** pour le dénombrement des microorganismes dans les aliments à l'aide de la technique du nombre le plus probable (TNPP), et ce,

relativement à **deux** des trois micro-organismes ci-après. En ce qui concerne le micro-organisme restant, le fournisseur doit démontrer ses capacités en matière de dénombrement par la TNPP dans des échantillons alimentaires ou environnementaux en établissant la validité de ses méthodes et de ses processus d'assurance de la qualité.

- Salmonella
- Listeria
- Campylobacter

Il est essentiel que le laboratoire maîtrise la TNNP et détienne une certification pour cette technique, car la quantification des charges bactériennes **viables** constitue un objectif primordial de ce programme. Les techniques de quantification moléculaire ne sont pas une solution de rechange indiquée, car elles ne permettent pas de distinguer les bactéries viables de celles qui ne le sont pas.

- 6. La durée du transport de livraison des échantillons entre le site de prélèvement principal (Waterloo, Ontario) et le laboratoire ne doit pas dépasser une heure et demie, à raison d'une vitesse normale de déplacement, pour les raisons suivantes :
  - réduire les coûts globaux d'expédition des échantillons et des isolats;
  - être en mesure d'évaluer l'impact des délais d'expédition sur les taux de récupération bactérienne.

Ce critère est essentiel car il permettra de réduire au maximum les coûts d'expédition dans le cadre du programme et de découvrir des solutions lorsque l'effet des livraisons provenant de plusieurs sites sur les taux de récupération bactérienne aura été évalué.

## 2.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Pendant toute la durée du contrat, le fournisseur doit détenir les certifications du CCN décrites à la section 2.2. Si un organisme de réglementation exige du soumissionnaire retenu qu'il corrige une anomalie ou le lui demande expressément, celui-ci est tenu d'en informer le représentant de l'Agence de la santé publique du Canada par courriel dans les 24 heures qui suivent. L'Agence de la santé publique du Canada s'assurera ainsi que les résultats des tests obéissent aux normes les plus rigoureuses.

#### 2.4. Méthode et source d'acceptation

Les exigences de ce contrat seront considérées comme satisfaites dans les conditions suivantes :

- La réalisation attendue décrite à la section 2.1 est conforme aux exigences décrites à la section 2.1 selon le représentant ministériel.
- La réalisation attendue doit être envoyée par courriel au début de chaque mois au représentant ministériel.
- La réalisation attendue doit être livrée en anglais.

# 2.5. Exigences relatives à la reddition de comptes

Le fournisseur devra fournir une fois par mois, sous forme de chiffrier électronique Excel, dans le format spécifié par l'ASPC, les documents suivants :

- Les résultats des tests de laboratoire
- Un rapport précisant le type et la quantité d'isolats envoyés aux autres laboratoires.

Une copie de ce rapport sera imprimée une fois par mois et conservée dans les dossiers du laboratoire. Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel des personnes-ressources seront communiqués dès l'entrée en vigueur du contrat ou peu après.

# 2.6. Procédures de contrôle de la gestion du projet

- Le représentant ministériel de l'ASPC passera en revue tous les résultats des tests et s'assurera que tous les paramètres requis ont été mesurés.
- Le calendrier des paiements sera basé sur les échantillons reçus, analysés et transmis aux laboratoires secondaires.
- Le représentant ministériel coordonnera les réunions trimestrielles en personne avec le fournisseur afin d'examiner sa performance et de discuter de l'évolution du projet.

#### 3. Autres conditions de l'énoncé des travaux

#### 3.1. Autorités

À indiquer à l'adjudication de contrat.

3.2. Obligations de l'Agence de la santé publique du Canada L'Agence de la santé publique du Canada :

- se chargera de l'achat, de l'expédition et de la livraison des échantillons au laboratoire;
- fournira un calendrier d'échantillonnage;
- fournira les numéros de téléphone, de télécopieur et de téléphone cellulaire, ainsi que les adresses électroniques des responsables du projet;
- spécifiera les modalités d'expédition et assumera les frais d'expédition des lots d'échantillons aux laboratoires de sous-typage additionnels.

# 3.3. Obligations de l'entrepreneur

- À moins d'avis contraire, l'entrepreneur doit utiliser ses propres équipements et logiciels pour la réalisation du présent énoncé des travaux.
- Les titres de propriété relatifs à l'équipement acquis sous ce contrat sont dévolus au Canada sur paiement du montant facturé et demeurent ainsi dévolus en tout temps.
- Pour chaque pièce d'équipement achetée par l'entrepreneur, ce dernier doit tenir un registre dans lequel sont indiqués le type d'équipement, le nom du manufacturier, le numéro de série, l'option incluse, le nom du fournisseur ainsi que le prix. Cette information doit être envoyée par l'entrepreneur au chargé de projet.
- L'entrepreneur doit étiqueter tout équipement à titre de propriété du Canada.
- Nonobstant le fait que les titres de propriété des équipements acquis dans le cadre de ce contrat sont dévolus au Canada, les équipements doivent demeurer sous la garde et le contrôle de l'entrepreneur jusqu'à ce que des instructions de livraison soient transmises par le chargé de projet. Durant cette période, l'entrepreneur doit prendre soin de ces équipements de façon raisonnable et appropriée.
- Le fournisseur conservera en dossier :
  - o les procédures employées pour effectuer les tâches décrites à la section 2.1;
  - o le nombre d'échantillons reçus et analysés;

- o le type et la quantité d'isolats envoyés aux autres laboratoires;
- o les résultats et l'analyse des échantillons présentés sous format Excel.
- 3.4. Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Toutes les tâches s'effectueront au laboratoire du fournisseur certifié en Ontario.

#### 3.5. Langue de travail

Toutes les tâches et les réalisations attendues seront accomplies en anglais.

# 3.6. Exigences particulières

La collecte de données ne s'effectuera que pour les besoins de l'Agence de la santé publique du Canada. Ces renseignements sont <u>exclusivement</u> destinés à l'Agence de la santé publique du Canada et ne doivent pas être communiqués à d'autres agences, ou utilisés sans l'autorisation écrite du représentant du ministère.

# 3.7. Exigences en matière de sécurité

Aucune. Les services fournis seront exécutés à l'extérieur, et non dans les établissements de l'ASPC, et ne feront pas appel au réseau de l'ASPC. Le travail ne requiert aucunement l'accès à des données ou à des ressources confidentielles/protégées.

# 3.8. Exigences en matière d'assurance

#### CG16 ASSURANCE

Il incombe exclusivement au fournisseur de décider si une assurance est nécessaire pour sa protection, pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat ou se conformer aux lois fédérales et provinciales ou aux règlements municipaux en vigueur. C'est à l'entrepreneur que reviennent les frais d'achat ou de renouvellement d'une telle assurance.

### 3.9. Frais de déplacement et de subsistance

Les frais de déplacement et de subsistance n'ont pas lieu de s'appliquer dans le cadre de ce contrat.

# 4. Calendrier du projet

# 4.1. Dates prévues du début et de l'achèvement du projet

Les services du fournisseur seront requis dès l'adjudication du contrat le 31 mars 2014, ainsi que pendant deux (2) périodes additionnelles de une (1) année chacune.

# 4.2. Calendrier et niveau estimatif des tâches à accomplir (répartition du travail)

Le calendrier de livraison hebdomadaire des échantillons sera arrêté en consultation avec le fournisseur lors de la réunion initiale. L'ASPC informera les travailleurs qui procèderont à

l'échantillonnage sur le terrain des exigences du laboratoire, du calendrier et des lieux de soumission des échantillons. Cette procédure devrait prendre fin une semaine après la signature du contrat.

# 4.3. Options

Le fournisseur devra accepter les clauses irrévocables, absolues et inconditionnelles de l'ASPC pour proroger le contrat jusqu'à deux (2) périodes additionnelles d'une durée de un (1) an chacune.

# 5. Ressources exigées ou types de rôles à jouer

Le fournisseur doit faire la preuve de son expertise dans ce domaine et conserver la certification de son laboratoire. Toute anomalie relative à la certification doit être rectifiée dans les 24 heures suivantes. En cas contraire, le fournisseur doit en aviser le représentant du ministère dans les 24 heures. Si le laboratoire perd sa certification, le contrat sera résilié.

# 6. Documents applicables et glossaire

6.1. Documents applicables

Aucun.

6.2. Termes, acronymes et glossaires pertinents

ASPC = Agence de santé publique du Canada

CCN = Conseil canadien des normes